C'est pourquoi, comme il est important que nous sachions prochainement à quoi nous en tenir à votre égard, nous vous laissons jusqu'au premier septembre prochain à réfléchir sur ce que vous avez à faire. Si après cette date, vos dispositions n'étaient pas changées, il ne nous resterait plus qu'à décider si nous devons vous laisser un curé résident ou vous abanbonner à la charité de MM. les curés du voisinage pour ce qui concerne vos besoins spirituels.

Nous espérons N. T. C. F. que vous ne nous réduirez pas à la dure nécessité d'adopter contre vous des mesures de rigueur, et que la majorité d'entre vous sauront abandonner la mauvaise voie dans laquelle on les a fait entrer, pour suivre celle que leur indique leur premier pasteur.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de la messe paroissiale de la Ste-Famille du Cap-Santé, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le treize août mil huit cent quarante-six. (L. S.) (Signé) † Jos. Archev. de Québec.

Par Monseigneur

(Soussigné) C. F. Cazeau, ptre secrétaire.

Copie conforme aux régistres de l'archevêché de Québec.

En foi de quoi etc. Québec 24 juillet 1897

(Signé) B. Ph. Garneau, Ptre,

Secrétaire.

Alors M. Lefrançois déménagea pour aller résider dans la maison du Dr Gaucher, située vis-à-vis le presbytère actuel. C'est là qu'il a passé les deux dernières années de son séjour au Cap-Santé. (1)

Pareils conflits avec l'autorité ecclésiastique sont loin de faire honneur à une paroisse, et l'on voudrait pouvoir biffer ces pages de son histoire. Mais l'histoire doit dire la vérité et toute la vérité.

M. Lefrançois n'en continua pas moins à prendre les intérêts de sa paroisse. Ainsi en 1847, il suggéra aux marguilliers de déposer à la Banque d'Epargnes une somme de 2000 piastres, au lieu de la laisser dormir au fond du coffre-fort. Ils goûtèrent la proposition et adoptèrent une résolution à cet effet. Mais peu après, ils furent pris de panique et refusèrent de la laisser mettre à exécution, sans motifs raisonnables, dit une note de

(1) Cette maison est aujourd'hui la propriété du sieur F.-X. Paquet dit Lavallée.